



## **ARRÊTE DU MAIRE n° 49-2024**

Portant règlementation temporaire de la circulation et du stationnement pour travaux de création d'un branchement d'assainissement des eaux usées Boulevard des Nations

Monsieur le Maire de Grentheville

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Route ;

Vu la demande de Monsieur Nicolas GAIN de la société FLORO TP, ZA des Hautes Varendes, 14680 Bretteville sur Laize, pour des travaux de création d'un branchement d'assainissement des eaux usées, Boulevard des Nations à Grentheville ;

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique pendant la réalisation desdits travaux ;

Considérant l'intérêt de réglementer la circulation et le stationnement pour faciliter l'exécution des travaux ;

### **ARRÊTE**

Article 1 : La circulation et le stationnement des véhicules sont interdits, Boulevard des Nations à Grentheville, pour une durée de 7 semaines, soit du mardi 5 novembre 2024 au vendredi 20 décembre 2024, la route sera barrée afin de permettre la création d'un branchement d'assainissement des eaux usées par la société FLORO TP pour le compte de la SCI FICELLE.

Article 2 : La société FLORO TP est chargée de mettre en place la signalisation nécessaire pour assurer la sécurité et l'information des usagers de la route. Les panneaux de signalisation doivent être installés et maintenus en bon état pendant toute la durée des travaux.

Article 3 : Un accès pour les riverains et les véhicules de secours sera maintenu autant que possible durant toute la durée des travaux. La société FLORO TP prendra toutes les mesures nécessaires pour limiter les désagréments.

Article 4 :

- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Bretteville sur Laize
- Monsieur le Commandant du corps des Sapeurs-Pompiers
- Monsieur le Président de Caen la mer
- Société FLORO TP
- Eau de Normandie

Le présent arrêté sera affiché en mairie et sur les lieux des travaux.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de son auteur, dans un délai maximum de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit auprès du Tribunal Administratif de Caen, en version papier ou par téléprocédure via l'application « Télérecours citoyens » accessible par internet à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de la publication de l'arrêté ou du rejet du recours gracieux par l'administration.

Article 6 : Les contrevenants au présent arrêté s'exposent aux sanctions prévues par la loi.

Fait à Grentheville, le 29 octobre 2024

Pour le Maire empêché,

Magali HUE,

L'Adjointe au Maire



A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Magali Hue', is written over the right side of the official seal.